

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 04

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :** *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints :* Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE  
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,  
LUCIANO.

**CAUE**  
**RENOUVELLEMENT**  
**DE LA CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN ARCHITECTE**  
**CONSEILLER**

*Conseillers Municipaux :* Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Johann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

*Etaient représentés :*  
*Conseillers Municipaux :* Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :  
Monsieur Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20201013-DEL20201004-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Par convention, le CAUE met à disposition un Architecte Conseiller, qui apporte au Service de l'Urbanisme et aux administrés, lors de ses permanences, les informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

L'Architecte Conseiller émet un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées auprès de la Commune. Il peut également être amené, à la demande de celle-ci, à la conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La convention d'objectifs de consultance architecturale entre le C.A.U.E et la Commune passée en 2017 arrive à échéance et doit d'être révisée et renouvelée pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que le montant de la vacation de base est fixé à 240 € HT pour 3 heures et qu'en cas de dépassement des horaires fixés par la convention chaque heure supplémentaire sera réglée au tarif de 80 € HT.

D'autre part, la Commune assurera la rémunération de l'Architecte Conseiller dans le cadre d'un contrat de prestations de services. Cette disposition est inscrite au Compte 6288 de la section de fonctionnement du Budget de la Commune - exercice 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver cette convention à intervenir pour une durée de 3 ans et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des dispositions de la Convention de mise à disposition d'un Architecte Conseiller par le C.A.U.E. du Var pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Approuve cette convention d'objectifs à intervenir avec le C.A.U.E du Var, sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'Architecte.

Autorise le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY